

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D221
au territoire de la commune de NORT-LEULINGHEM
TRAVAUX
de réfection de couche de roulement
Section hors agglomération
1 journée du 07 mai 2025 au 30 mai 2025**

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 30/04/2025, par laquelle EUROVIA, fait connaître le déroulement des travaux de réfection de couche de roulement, le 07 mai 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réfection de couche de roulement, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D221 du PR 2+90 au PR 3+260, hors agglomération, 1 journée entre le 07 mai 2025 au 30 mai 2025, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information fait préalable auprès de Messieurs les Maires des communes de NORT LEULINGHEM et BAYENGHEM LES EPERLECQUES

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ARDRES-AUDRUICQ-OYE PLAGE

■ ■ ■ ■ ■ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D221 du PR 2+90 au PR 3+260, hors agglomération, sur le territoire de la commune de NORT-LEULINGHEM, 1 journée entre le 07 mai 2025 au 30 mai 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D943 et D222 sur les territoires des communes de NORT-LEULINGHEM et BAYENGHEM LES EPERLECQUES,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Audomarois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

Lumbres,

Le 2 mai 2025

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop.

Signé électroniquement par
Cyrille DUVIVIER
Directeur de la maison du Département
aménagement et développement territorial
de l'Audomarois

